

Séance du 12 juin 2024

- 1) Désignation secrétaire de séance
- 2) Mini Golf : tarifs, mode de gestion et règlement intérieur
- 3) Subvention exceptionnelle
- 4) Camping
- 5) Décisions modificatives
- 6) Portage foncier par l'établissement public foncier Doubs BFC
- 7) Tableau des emplois et création de poste
- 8) Questions diverses

Date de convocation : le 05/06/2024

Date d'affichage liste des délibérations : 13/06/2024

Le 12 juin 2024 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREUX, Maire.

Nombre de présents : 19 **Nombre de votants** : 19

Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREUX, Maire ; Caroline MARCEAU, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT, Jean Michel AGEZ adjoints; Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Maryse COIGNAC, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, François COMTE, Véronique VALET, Florence CIBICK, Martine DELOUVIN, Philippe GIRARDIN, Sylvie BAZOT

Absent excusé :

Procurations :

Secrétaire de séance : Florence CIBICK

Les comptes-rendus des séances du 4 avril 2024 et du 10 mai 2024 sont adoptés à l'unanimité.

MINI GOLF : TARIFS, MODE DE GESTION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Délibération N° 2024-D-023

Monsieur Le Maire rappelle l'acquisition de un parcours de mini-golf qui a été installé par le service technique. Aussi, il y a lieu de fixer les tarifs, le mode de recouvrement et de régler la pratique du mini-golf.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose :

- de fixer les tarifs comme suit :
 - ✓ Clubs : 2€ par club (adulte / enfant), à noter que la location comprend également 1 balle et 1 carte de score
 - ✓ Perte ou détérioration du matériel : 20€ pour un club et 2€ pour une balle
- d'autoriser le comptable assignataire à recouvrir la recette inhérente à la location du matériel du mini-golf
- de valider la régie de recette comme mode de recouvrement
- de valider le règlement intérieur ci-joint

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer les tarifs comme suit :
 - Clubs : 2€ par club (adulte / enfant), à noter que la location comprend également 1 balle et 1 carte de score
 - Perte ou détérioration du matériel : 20€ pour un club et 2€ pour une balle
- d'autoriser le comptable assignataire à recouvrir la recette inhérente à la location du matériel du mini-golf
- de valider la régie de recette comme mode de recouvrement
- de valider le règlement intérieur ci-joint

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ANIMATION EHPAD CHÂTEAU MORLON

Délibération N° 2024-D-024

Monsieur Le Maire expose que le service animation de l'EHPAD de Cercy-La-Tour souhaiterait mettre en place un projet d'animation « tour de France vélo sénior » durant de tour de France 2024, en suivant les différentes étapes.

Pour réaliser ce projet, il recherche des vélos d'appartement ou pédaliers à installer dans les 4 unités de leur établissement, en les laissant à disposition des résidents, du personnel, des familles et des enfants des écoles avoisinantes, pour maintenir une activité physique tout en suivant les étapes du tour de France (décors , repas suivant les régions traversées).

Il s'agit d'une animation fédératrice de liens sociaux et d'ouverture de l'établissement sur l'extérieur.

Le service animation nous sollicite afin de savoir si nous serions susceptibles de participer par quelques moyens que ce soient à ce projet, soit par de prêt de matériel, soit une participation financière qui lui permettrait d'acheter des maillots, des lots pour les participants.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'EHPAD Château Morlon dans le cadre de l'animation « tour de France vélo sénior »

CAMPING : TARIFS ET CONVENTION DE GERANCE

Délibération N° 2024-D-025

Monsieur l'Adjoint en charge du tourisme, rappelle l'acquisition de deux mobil homes d'occasion à destination du camping :

- Mobil home n°1 comprenant 1 chambre, une pièce de vie mais dépourvu de sanitaire
- Mobil home n°2 comprenant 2 chambres, une pièce de vie et des sanitaires

Aussi, il y a lieu de fixer les tarifs de location et de modifier la convention de gérance en conséquence.

	TARIF SEMAINE du samedi au samedi	TARIF PAR NUITEE
Mobil home n°1 (draps compris)	180€	30€
Mobil home n°2 (draps compris)	400€	65€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer les tarifs des deux nouveaux mobil homes comme indiqué ci-dessus
- de modifier par avenant les articles 1 et 10 de la convention de gérance en conséquence

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : FONDS FACADE

Délibération N° 2024-D-026

Monsieur l'Adjoint en charge des finances rappelle les modalités du fonds façade. Des crédits nécessaires à sa mise en œuvre ont été votés au budget 2024. Toutefois, la participation du Conseil Départemental a été être inscrite au compte 458 au lieu du compte 454. Aussi, il est nécessaire de procéder à une décision modificative :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101 : FONDS FACADE	0.00 €	3 125.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : FONDS FACADE	0.00 €	3 125.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201 : FONDS FACADE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 125.00 €
TOTAL R 458201 : FONDS FACADE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 125.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 125.00 €	0.00 €	3 125.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : TRAVAUX REHABILITATION THERMIQUE DES ECOLES

Délibération N° 2024-D-027

Monsieur l'Adjoint en charge des finances rappelle le marché de travaux de réhabilitation thermiques des écoles. Il apparaît que les crédits prévus lors de l'élaboration du budget ne sont pas suffisants. Aussi, il y a lieu de procéder Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-190 : TVX AMENAGEMENT NOUVEAU LOCAL SCES TECHNIQUES	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-194 : REHABILITATION THERMIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €

PORTAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (EPF)

Délibération N° 2024-D-028

Monsieur Le Maire :

EXPOSE au Conseil Municipal le projet de portage foncier par l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté (EPF BFC) pour l'acquisition d'une parcelle comprenant un bâtiment situé "La Guette" cadastré D420 pour 5 908 m², pour un montant de 144 000 € TTC.

Ce bâtiment, idéalement situé offre de nombreuses possibilités d'aménagements pour lesquelles la Commune pourrait s'engager (pourrait devenir un marché couvert par exemple)

DIT que le projet de la Commune figure dans le programme d'intervention de l'EPF.

DIT que l'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales. Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet le portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de Cercy-la-Tour ou à tout opérateur désigné par elle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- de confier le portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC l'acquisition de la parcelle D420, sous réserve du résultat chiffré des frais de désamiantage et des différents diagnostics
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant sous réserve du résultat chiffré des frais de désamiantage et des différents diagnostics.

Monsieur Le Maire :

EXPOSE que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet pour un emploi permanent à temps non complet.

Dans le cadre de l'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{me} classe à temps non complet (27,80/35^{ème}) et un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De la création des postes suivants au sein de la catégorie C :
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 27,80/35
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS LEGISLATIVES

Monsieur Le Maire tient à remercier M PERROT, député sortant, pour son soutien et son aide apportés à la commune de Cercy-la-Tour.

Les prochaines élections doivent se tenir le 30 juin et le 7 juillet. Il est fait un point sur les permanences des bureaux de vote.

ECOLES

Au niveau de la piscine, plusieurs séances "savoir nager" dispensées aux élèves de primaire et collège ont été annulées en raison des intempéries. Les instituteurs sont satisfaits de la maîtresse nageuse.

Les animations sportives les lundis durant la pause méridienne sont une réussite. Il n'y a que des retours positifs de l'intervention de Jordan, BPJEPS.

ACQUISITION FONCIERE

Monsieur Le Maire propose d'acquérir des parcelles situées au bord de l'Alène afin de créer un chemin mobilité.

Le propriétaire de la parcelle C187 vend ce terrain au prix de 3 500€. Il nous a adressé par écrit une promesse unilatérale de vente. Le conseil municipal donne son accord de principe.

Ce point sera soumis au vote du prochain conseil municipal.

CERCY...QUOI

M DENOUEL rappelle que la date limite du retour des articles est fixée au 17 juin.

TOURISME

- M DENOUEL informe que l'activité du camping et de la guinguette est au ralenti en raison des intempéries.

Concernant la piscine, il n'est pas certain que l'aquagym reprenne cette année. Cela est en cours de discussion.

- Mme GONIN fait part de plaintes de certains vélotouristes ne pas avoir de borne de recharge électrique pour leurs vélos sur notre commune. Mme MARCEAU informe que ce sujet est en cours de discussion avec la communauté de communes.

DECHETS MENAGERS

Mme GUILLODAT souhaite savoir quand seront retirés les conteneurs à papiers. M MULOT informe que l'action est en cours et que le procédé est long. En effet, 84 containers sont à retirer sur le territoire de la communauté de communes. Le retrait sur la commune de Cercy-la-Tour est prévu le 2 juillet.

MANIFESTATIONS

- Mme BERNARD rappelle la séance de cinéma en plein air qui se déroulera au Port le 23 juillet. L'éclairage public sera éteint suivant les horaires du film afin de garantir la sécurité des usagers tout en préservant suffisamment d'obscurité pour permettre une projection de bonne qualité. Le SIEEEN sera contacté dans ce sens.

- Mme PARMENTIER évoque l'exposition sur le thème des lavoirs qui se déroulera à la salle des expositions du 22 au 23 juin 2024.

- Mme GUINOT rappelle que la fête de la musique se déroulera le 21 juin sur la Place d'Aligre à partir de 19h. La partie restauration sera assurée par le Comité des Fêtes.

- Mme GONIN rappelle que le 27 juin aura lieu les 10 ans du marché.

POINT SUR LE BARRAGE

M DUCREUX informe que les travaux du batardeau sont pratiquement terminés. La mise en eau devrait intervenir samedi 15 juin. Il faudra néanmoins être vigilant par rapport aux dégâts occasionnés par les engins sur la chaussée vers le pôle de loisirs.

ENERGIES RENOUVELABLES

M GIRARDIN fait part d'un mail adressé par l'Association "A VENT GARDE" informant de l'arrêt définitif du projet éolien du Savernay, les recours n'étant plus possibles.

Concernant le projet éolien de Plémont, il est actuellement en suspens, le dossier étant, à ce jour, incomplet.

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

M MULOT annonce que les travaux de rénovation de la façade du bâtiment vont débiter à l'autonome, l'autorisation d'urbanisme ayant reçu un avis favorable.

GARE

Mme VALET s'interroge sur l'avancée du projet "tous en gare". Monsieur Le Maire répond que le jalonement vertical devrait être effectué dans les prochains jours. Quant au projet d'espace de coworking, un sondage à destination des usagers, est en cours d'élaboration. Concernant la partie "art en gare", le vernissage aura certainement lieu début juillet. Pour ce qui est des travaux d'accessibilité, Monsieur Le Maire précise que deux offres ont été reçues. Elles sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre.

Mme VALET indique également que des travaux sur la voie ferrée vont se dérouler la nuit entre Béard et Imphy, perturbant le trafic.

CHÂTEAU D'EAU

Mme BERNARD annonce que le SIAEP va réaliser des travaux de réhabilitation intérieure du château d'eau à compter du mois de septembre. La rénovation extérieure est également prévue. Il est envisagé un travail de collaboration avec les jeunes du collège.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20H53

La secrétaire de séance
Florence CIBICK

Le Maire
Sébastien DESCRÉAUX